



Règles de vie à l'INTERNAT

L'internat - comme la demi-pension - est un service rendu qui permet à des élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ou qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales particulières de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. **L'internat est un lieu d'hébergement et de travail**

I - LES HORAIRES

L'établissement est ouvert du **lundi 7h30 au vendredi 18h**.

Une journée-type d'un lycéen se déroule de la manière suivante :

LEVER = 6 heures 45

PETIT-DEJEUNER = entre 7 heures et 7 heures 45

FERMETURE DES DORTOIRS = 7 heures 55

DEJEUNER = entre 11 heures 30 et 13 heures 15

OUVERTURE DES DORTOIRS = à partir de 18 heures

DINER = entre 18 heures 45 et 19 heures 30

TRAVAIL OBLIGATOIRE (étude ou chambre)= de 20 h à 21 h 30.

COUCHER (extinction des lumières) = 22 heures

Pour les étudiants, libre circulation au 4^{ème} étage sauf entre 9 heures et 12 heures pour permettre l'entretien des chambres et des sanitaires.

L'installation à l'internat se fera cette année :

Pour les élèves de seconde et de troisième

Lundi 3 septembre 2018

De 8h à 10 h

Pour les élèves de 1ères et terminales GT et BTS :

Lundi 3 septembre 2018

De 16h à 18h

Pour les élèves de 1ères et terminales Bac Pro et CAP :

Mardi 4 septembre 2018

De 16h à 18h

II - LA PRESENCE DES ELEVES INTERNES DANS L'ETABLISSEMENT

De 7h30 à 18h, le régime des sorties est celui défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

Un premier appel est fait au dortoir à 18h10 (18h le mercredi), le second appel a lieu à 20h

Les élèves internes mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi entre 13h et 18h, sauf autorisation écrite des parents.

Toute absence prévue à l'internat devra faire l'objet d'une demande préalable, par écrit, de la part de la famille ou de l'élève majeur, auprès des conseillers principaux d'éducation.

Toute absence imprévue (maladie, problème familial,...) devra être signalée aussitôt par téléphone ou par courrier électronique et confirmée par courrier signé.

Lycée Polyvalent Blaise Pascal
27 boulevard Blaise Pascal
36000 Châteauroux

blaisepascal@ac-orleans-tours.fr Téléphone 02 54 53 55 00

Les étudiants internes (BTS) ont une obligation de présence à l'internat à 21h45 précises.

III - LE TRAVAIL

L'accès aux dortoirs le mercredi après-midi permet aux élèves internes de travailler à leur rythme et de manière autonome. L'obligation de présence en étude ou en chambre chaque soir assure, aux moins autonomes d'entre eux, une obligation minimale de travail quotidien.

En ce qui concerne les élèves de seconde, l'étude surveillée en salle est obligatoire

IV - LA TENUE

A - LES LOCAUX, LE MOBILIER

Les locaux et le mobilier mis à disposition des élèves ne doivent subir ni transformations ni, à fortiori, dégradations. Un état des lieux individuel sera établi le jour de l'installation à l'internat. Un état des lieux de sortie sera effectué, après prise de rendez-vous avec un personnel d'intendance, à la fin des cours obligatoires ou à la fin des périodes d'examens.

Des bons de dégradation seront établis et des factures adressées aux familles. Les dégradations sont accompagnées de sanctions lorsqu'elles revêtent un caractère volontaire. Tout déplacement de mobilier dans les chambres est interdit.

B – LISTE DES EFFETS PERSONNELS

Les articles du trousseau, dont la composition est libre, doivent être entretenus propres et en bon état par la famille. **Tous les quinze jours, le linge de lit sera rapporté pour être nettoyé. A chaque période de vacances, le linge sera obligatoirement ôté.**

Les matelas, traversin et protège-matelas sont fournis par l'établissement : comme précédemment (IV A), toute dégradation entraîne le remboursement.

La famille doit fournir :

- Une couette pour lit de 90 cm
- Une housse de couette adaptée
- Une housse de traversin (85 cm) .
- Un drap housse adapté au matelas

Pour la bonne tenue des dortoirs, les pantoufles sont obligatoires.

Les affaires de toilette sont à prévoir rangées dans une trousse. La détention et l'utilisation d'aérosols est interdite.

Prévoir deux cadenas de taille moyenne (petite taille et grande taille ne conviennent pas) de bonne qualité.

Les objets de valeur sont déconseillés et restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les articles d'électroménager tels que bouilloire, cafetière, les consoles de jeux ou télévision ainsi que le matériel de musculation ne sont pas autorisés à l'internat. Seules les rallonges et multiprises serties et munies d'un interrupteur sont autorisées dans la limite de 4 prises.

C- L'ORDRE ET L'ENTRETIEN

Pour faciliter le travail des agents d'entretien, avant de quitter le dortoir, chaque élève doit :

- faire son lit (ne pas oublier de tirer correctement le dessus de lit).
- laisser la chambre et le dortoir en bon ordre, c'est à dire :
 - ranger le linge, les vêtements et les pantoufles dans les armoires
 - ramasser les papiers, mettre les divers détritrus dans les corbeilles ou les sacs poubelles, en respectant le tri sélectif.
 - ranger les affaires de toilette dans une trousse ; le plan de travail et le lavabo doivent être laissés libres chaque jour.
 - Le bureau doit être rangé et les chaises montées sur le bureau.
 - respecter l'alignement des lits et des armoires pour faciliter la tâche des personnels d'entretien
 - les sacs doivent être rangés au dessus de l'armoire afin de ne pas gêner le nettoyage du sol, notamment le lundi matin.
 - Les lumières doivent être éteintes avant de quitter la chambre.
 - Les volets et les fenêtres (en position oscillo-battant) doivent être ouverts chaque matin, sauf le vendredi.

Se reporter également au chapitre III B " tenue dans l'établissement " du règlement intérieur de l'établissement.

V – LE PARKING

Une aire de stationnement est disponible avec un accès par la rue Copernic. Seuls sont autorisés à y être garés les véhicules des internes. Chaque usager devra signer la charte de bonne utilisation du parking en retirant sa carte et s'y conformera obligatoirement.

VI. LES ACTIVITES DE DETENTE

Le mercredi après-midi, et une fois par semaine en soirée - à partir de 20 heures 30 - les élèves internes bénéficient d'une soirée longue (jusqu'à 22h) : clubs, télévision, animations etc...

Vu et pris connaissance, le à Châteauroux.

Signature du représentant légal :

Signature de l'élève :